

## Antenne-relais : le « mystère » de la marque noire

**A Saint-Etienne-du-Bois, des riverains ont cru que le contrat conclu avec l'opérateur avait été maquillé pour en augmenter la durée. Fausse piste. Reste l'inquiétude...**

Combien de temps les antennes-relais de téléphonie mobile ont-elles le droit d'émettre dans le clocher de l'église de Saint-Etienne-du-Bois ?

Quinze ou huit ans ? La question revêt un intérêt tout particulier depuis que Mgr Bagnard a banni les ondes impies au nom du culte et du principe de précaution.

L'évêque du diocèse Belley-Ars a prié les opérateurs de relayer ailleurs à échéance des contrats. Reste à s'entendre sur l'échéance.

A Saint-Etienne-du-Bois, la convention a été signée le 9 mars 2001 par le maire Denis Perron, l'association diocésaine de Belley-Ars, le curé de la paroisse d'une part, et par Bouygues Telecom d'autre part. Selon les conditions générales, elle court sur quinze ans. Sauf dispositions particulières... A Treffort, le contrat a été résilié fin novembre, et non sept ans plus tard, parce que l'article 7.3 « annule et remplace l'article 3 des conditions générales. La convention est conclue pour une durée de huit ans ». L'association Vigilance Information Santé (VIS) a donc eu l'idée d'aller voir si la mention concernait aussi la commune voisine.

Et là, surprise. Pas d'article 7.3, mais à la place, un gros rectangle noir. Ajouté par qui ? Pour masquer quoi ?

« Rien du tout » répond Bouygues Telecom. « Le rectangle provient en fait de la reliure notariale qui authentifie le document. Cette bande bleue transparente apparaît en noir sur la copie. Dans le cas présent, elle est apposée sur l'article 7.2 relatif au balisage. Il n'existe aucune disposition particulière sur la durée dans le contrat de Saint-Etienne du- Bois. Il se termine bien en 2016 ».

Fausse piste, et faux espoir pour l'association Vigilance Information Santé que reçoit, ce matin, Denis Perron. Le maire et conseiller général considère les trois antennes réparties sur son territoire. Il reconnaît avoir accepté celle du clocher qui lui semblait suffisamment éloignée des populations. Comme celle (SFR) érigée en zone d'activités. « Celle du HLM (Orange) m'inquiéterait davantage. Je ne l'aurais pas autorisée. Mais le contrat conclu avec l'OPAC relève du privé ».

« Nous n'avons pas les éléments pour dire si ces antennes sont nuisibles ». Le premier magistrat de la commune ne prend pas position sur les éventuelles nuisances des relais de téléphonie mobile. En tant que maire, il n'a aucune compétence pour le faire.

Il doit en revanche, veiller à la quiétude de ses administrés. « A partir du moment où les populations s'inquiètent, je vais discuter avec elles et regarder ça attentivement. Nous n'en sommes qu'au premier acte... » Marc Dazy

**Biolnitiative aller à l'essentie**

> [0,6V/m, pourquoi : cliquer](#) -

